DESIGNATION	MONTANT
REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES	
- Terrasses ouvertes des cafés/hôtels/restaurants et assimilés	2 € / m² / mois
- Etalages réguliers devant magasin vitrines/présentoirs	40 € / an
- Distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise	30 € / an
<u>Food Truck :</u>	3 € / ml / jour
- Nécessitant un branchement électrique pour son éclairage, un terminal de paiement	+ 1,5 € / jour
- Nécessitant un branchement électrique pour son éclairage, un terminal de paiement et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaire	+ 2 € / jour

DESIGNATION	MONTANT
REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES CULTURELLES	
- Activités culturelles de type manège, théâtre de rue, etc.	8 € / jour
- Activités culturelles de type manège, théâtre de rue etc. nécessitant un branchement électrique	9,5 € / jour

DESIGNATION	MONTANT
EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET TRAVAUX DIVERS*	
Nécessitant le dépôt de matériaux, dépôt de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout autre ouvrage lié aux chantiers	
- Par place de stationnement	40 € / jour
- <u>Emprise pour une durée inférieure ou égale à 2 mois</u>	
- Par m²	4 € / m² / jour
- <u>Emprise pour une durée supérieure à 2 mois</u>	
- Par m²	3 € / m² / jour
<u>Engins de levage mobile (livraison matériel lourd, montage ou démontage d'une grue de chantier), par jour :</u>	
- Emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	400 € / jour
- Barrage total ou partiel de la chaussée	800 € / jour
<u>Emprise pour le compte d'un bailleur social :</u>	
- Uniquement pour une affectation sociale	30% de remise sur le montant total
- En partie pour une affectation sociale	

	15% de remise sur le montant total
- Déménagement / emménagement :	Exonération
*Pour toute occupation d'une durée supérieure à 1 mois, un acompte de 50% de la redevance totale sera exigé à la délivrance de l'autorisation ; le solde sera acquitté soit au terme du chantier si sa durée est inférieure à 3 mois, par paiement trimestriel au-delà de 3 mois. La date de démarrage du décompte de la redevance est la date prévisionnelle d'occupation figurant sur l'autorisation. En cas de report de la date de l'installation réelle, un constat contradictoire devra être demandé par le pétitionnaire avant l'installation, pour pouvoir être pris en compte au niveau du paiement. En l'absence de constat contradictoire, seule la date prévisionnelle sera prise en compte.	

DESIGNATION	MONTANT
REDEVANCES LIEES AUX TOURNAGES DE FILMS SUR LA VOIE PUBLIQUE OU EMPRISE PUBLIQUE	
<u>Prises de vue cinématographiques de jour (7h00 à 20h) :</u>	
- Avec perturbation de la circulation	1 100 € / jour
- Sans perturbation de la circulation	600 € / jour
<u>Prises de vue cinématographique de nuit (20h à 7h) :</u>	
- Avec perturbation de la circulation	1 400 € / nuit
- Sans perturbation de la circulation	1 000 € / nuit
<u>Prises de vue cinématographiques couplées avec la location d'un bâtiment communal :</u>	
- Forfait comprenant la location du bâtiment et 5 places de stationnement en domaine public	Selon le tarif appliqué par l'administrateur du bâtiment ou par la Ville
- Au-delà de 5 places de stationnement en domaine public	2 € / m² / jour
- Prises de vue photographiques réalisées par les élèves des établissements scolaires ou universitaires	Forfait de 100 €
- Emprise nécessaire à la restauration	2,5 € / m² / jour

Sont exclues du champ de la présente délibération les manifestations, hors brocante, organisées par la Ville ou par des tiers en partenariats avec la Ville ou pour son compte ainsi que les emprises de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique ou destinées à assurer la réfection et la conservation du domaine public.

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à l'animation locale.